

PROPOSITION DE PDA

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS-PDA
EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE
INSCRITE LE 14 AVRIL 1965



Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du
conseil communautaire du 22/05/2023,

Le Président,

Christophe GREFFET



I. CONTEXTE LEGISLATIF

L'article 75 de la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifie le titre II du livre VI du code du patrimoine et ses articles L.621-30 et L.621-31 :

Art. L. 621-30 :

« I-Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« II-La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. [...] »

Art. L. 621-31 :

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées et accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.[...]

« Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.[...] »

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

Textes de référence :

- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

- Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables

- Articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine

- Articles R. 621-92 à R. 621-95 du code du patrimoine

Article L126-1, L151-19, R123-11 et R123-15 du code de l'urbanisme

II. PRÉSENTATION HISTORIQUE ET ARCHITECTURALE DES MONUMENTS

Édifice / site	EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE
Localisation	Auvergne Rhône-Alpes ; Ain ; SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
Dénomination	EGLISE
Époque de construction	XV-XVI e siècle
Propriété	COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-VEYLE
Protection MH	14 avril 1965

L'église est mentionnée dans un procès-verbal de visite diocésaine en 1469. Placée sous le vocable de Saint Jean-Baptiste, elle est consacrée en 1470 et dépend du chapitre de Saint-Vincent de Mâcon. Elle est unie en 1515 à l'évêché de Bourg par le pape Léon X puis érigée vers 1605 en prieuré et cure en remplacement de Chavagnat définitivement supplantée.

Richement décorée, elle compte de nombreuses chapelles et autres éléments témoignant de l'art gothique (Clefs de voûte – Repositorium – Autels latéraux et retables - Statues – Chandeliers – Calice d'argent – Culs de lampes représentant le symbole des quatre évangélistes...).

En 1656 l'archevêque ordonne aux paroissiens de clore leur cimetière, ce qui avait déjà été exigé en 1613 mais non exécuté.

Considérée comme l'une des plus belles églises gothique de la région, elle a su conserver en grande partie son aspect primitif. Malgré sa restauration en 1973 au cours de laquelle elle a perdu sa galonnière de XVe siècle, elle est l'une des plus vastes de la Bresse, pavée au siècle dernier d'une trentaine de pierres tombales. La façade de brique et pierre est mise en valeur avec son grand bénitier encastré dans le mur et sa porte en anse de panier (l'une des plus anciennes de la région surmontée d'une belle rosace).

Une statue de Sainte Catherine assise, écrasant le philosophe, placée au-dessus de la porte d'entrée, est mentionnée dans une description du début du siècle mais a depuis disparu.

Détruit à la Révolution, l'ancien clocher, placé à la croisée de transept est reconstruit au début du XIXe siècle sur le côté Nord de l'église.

La nef à trois travées, complétée au Nord par la chapelle latérale, le transept et le chœur quadrangulaire offrent par leurs voûtes sur croisées d'ogives et leurs décors un très bel exemple d'architecture gothique.



*Saint-Jean sur Veyle,, Eglise Saint-Jean-Baptiste
(source : Delcampe)*



*Eglise Saint Jean-Baptiste à Saint-Jean sur Veyle, cadastre napoléonien XIXe siècle,
(source : archives de l'Ain)*



*Eglise Saint Jean-Baptiste à Saint-Jean sur Veyle, cadastre 2018,
(source : portail IGN)*

III. SITUATION URBAINE ET PAYSAGÈRE DES MONUMENTS

A - A la date de construction des monuments :

Le village a été mentionné pour la première fois en 1004 sous le nom de Cavaniacus (chartes de Cluny) avant de se nommer Chavagnat en 1650.

Deux poypes sont dénombrées à la Bruyère et près du moulin Blanc, autrefois « moulin de la Poype » mais il n'en reste aucune trace visible.

A la fin du XVe siècle, un autre village voit le jour autour d'une nouvelle église éponyme : celle de Saint-Jean-des-Aventures.

L'église a été construite sur une place ayant conservée sa forme d'origine au cœur du bourg ancien. On peut également supposer que certaines bâtisses existantes du centre ancien soient d'époque, notamment la bâtisse située au bord de la Veyle, rue du Vieux Puits.

Plus d'un siècle plus tard, l'église de Chavagnat perdit son titre de paroissiale au profit de celle de Saint-Jean-des-Aventures, qui se nommera définitivement sous l'unique nom de Saint-Jean-sur-Veyle au début du XIXe siècle.



carte de Cassini, XVIIIe siècle
(source : portail IGN)



carte de l'Etat-Major XIXe siècle
(source : portail IGN)

B - A la date actuelle

La commune de Saint-Jean-Sur-Veyle est une commune de grande superficie car elle s'étend sur 1121 hectares et se situe sur la plaine et le bassin de la Veyle ainsi que de son affluent le Menthon

Le village s'est développé par le nord, le sud étant limité par la Veyle. La création de bâtiments de services publics et de logements récents s'est étendue jusqu'aux voies de chemin de fer. La forme ancienne de la place de l'église perdure mais elle est aujourd'hui principalement bordée par des maisons construites au XIXe siècle.

De l'autre côté des voies de chemin de fer et plus à l'ouest de la commune, on peut retrouver plusieurs hameaux tels que le Grand Bagne et Petit Bagne, la Croix, Croyat, ou les Druillet même si beaucoup ont disparu (Sottizon, le Ton, le Loyat...)

Grâce à sa situation géographique propice au développement d'une agriculture vouée aux céréales, Saint-Jean-sur-Veyle développa une industrie meunière importante, comme en témoigne ses nombreux moulins : moulin Gaillard, moulin Prat, moulin de Chatan... Les exploitations sont aujourd'hui moins nombreuses.

La commune compte également trois lavoirs à ciels ouverts, réparés après la guerre, dont deux se situent sur la Veyle (près du Pont Neuf et de l'ancienne passerelle des Planches) ainsi que de nombreux ponts et passerelles.

Le village longe la Veyle, qui se déroule au milieu des peupliers et des prés.



Saint-Jean sur Veyle, photographie aérienne, 1950 (source : portail IGN)



Saint-Jean sur Veyle, photographie aérienne, 2018 (source : portail IGN)

C - Comparaison

Le bourg ancien est concentré autour de l'église. Malgré la destruction de certaines d'entre elles on y retrouve quelques vieilles maisons pittoresques à pans de bois

Les nouveaux quartiers de la commune se sont implantés de façon modérée, en périphérie du bourg ancien, notamment au nord-est de l'église, le long des voies de chemin de fer. On y retrouve ainsi un quartier pavillonnaire composés de maisons individuelles (rue du Perron, impasse du Village, impasse des Aventures). Ce type d'architecture se retrouve dans les hameaux situés plus au nord tels que Croyat ou les Moures

Les bords de la Veyle ont été aménagés en promenades.



*Saint-Jean sur Veyle, le port, carte postale,
(source : Delcampe)*

IV. LES ENJEUX DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Le périmètre de protection initial comprend des zones présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de distinguer de celles sans enjeux au regard des monuments protégés :

Les zones d'intérêt patrimonial :

Abords immédiats et écrin des monuments

Sont conservés dans le secteur :

- Les tissus urbains anciens formant l'écrin originel des monuments protégés et qui ont conservé leur structure urbaine traditionnelle avec un développement le long des voies principales anciennes. Ils rassemblent des édifices qui présentent des propriétés propres ou des structures urbaines remarquables. Les édifices d'accompagnement permettent de mettre en valeur l'ensemble du monument historique dans un cadre bâti adéquat en structurant les espaces non bâtis, les carrefours et les alignements urbains.
- Tous les éléments bâtis et les espaces urbains non bâtis qui participent à la bonne présentation des édifices protégés. Les abords immédiats de ceux-ci devront bénéficier d'aménagements urbains de qualité.
- Les morphologies urbaines anciennes correspondant au bourg ancien (place du Souvenir, rue de la Passerelle...)
- Les espaces non bâtis structurants : notamment le paysage auquel il est historiquement lié afin de ne pas le laisser disparaître au gré des projets de lotissements
- Les points de vue et panoramas offrant une perspective sur le monument historique et sa commune

Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :

Terrains éloignés, lotissements récents

Ne sont pas conservés dans le secteur :

- Les développements récents (quarante dernières années) qui ne présentent pas d'enjeux pour les monuments historiques ; les zones nord est (lotissements autour de l'impasse du Village). Ces aménagements bâtis sont en rupture avec le bâti et le tissu traditionnel.
- Les autres hameaux de la commune

V. REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

- Les zones d'intérêt patrimonial :
Abords immédiats et écrin des monuments



*Saint-Jean sur Veyle, abords immédiats, 2016
(source : UDAP de l'Ain)*



*Saint-Jean sur Veyle, abords immédiats, maison à pans
de bois, 2016 (source : UDAP de l'Ain)*



*Saint-Jean sur Veyle, abords immédiats, 2016
(source : UDAP de l'Ain)*



*Saint-Jean sur Veyle, abords immédiats, 2016
(source : UDAP de l'Ain)*

- Les zones d'intérêt patrimonial
Bâtiments et terrains d'accompagnement



Saint-Jean sur Veyle, perspective sur l'église depuis la rue du vieux Puits, 2016 (source : UDAP de l'Ain)



Saint-Jean sur Veyle, perspective sur l'église, 2016 (source : UDAP de l'Ain)



Saint-Jean sur Veyle, maison à pans de bois, 2016 (source : UDAP de l'Ain)



Saint-Jean sur Veyle, perspective sur l'église depuis l'impasse du Pont, 2016 (source : UDAP de l'Ain)

- Les zones d'intérêt patrimonial
Paysages et berges de la Veyle



*Saint-Jean sur Veyle, perspective sur l'église et la commune depuis la Veyle, 2016
(source : UDAP de l'Ain)*



*Saint-Jean sur Veyle, bords de la Veyle, 2016
(source : UDAP de l'Ain)*



*Saint-Jean sur Veyle, perspective sur l'église et la commune depuis la Veyle, 2016
(source : UDAP de l'Ain)*



*Saint-Jean sur Veyle, bords de la Veyle, 2016
(source : UDAP de l'Ain)*

- Les zones dénuées d'intérêt patrimonial :
Terrains éloignés, lotissement récent



*Saint-Jean sur Veyle, développements récents, zone nord est (lotissements
autour de l'impasse du Village)
(source : Google Map)*



*Saint-Jean sur Veyle, développements récents, zone nord ouest
(source : Google Map)*

• VII. LES ZONES D'INTERET PATRIMONIAL HORS PDA POUVANT ETRE REPEREES DANS LE PLU AU TITRE DE L'ARTICLE L 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

±
L 151 – 19 : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »



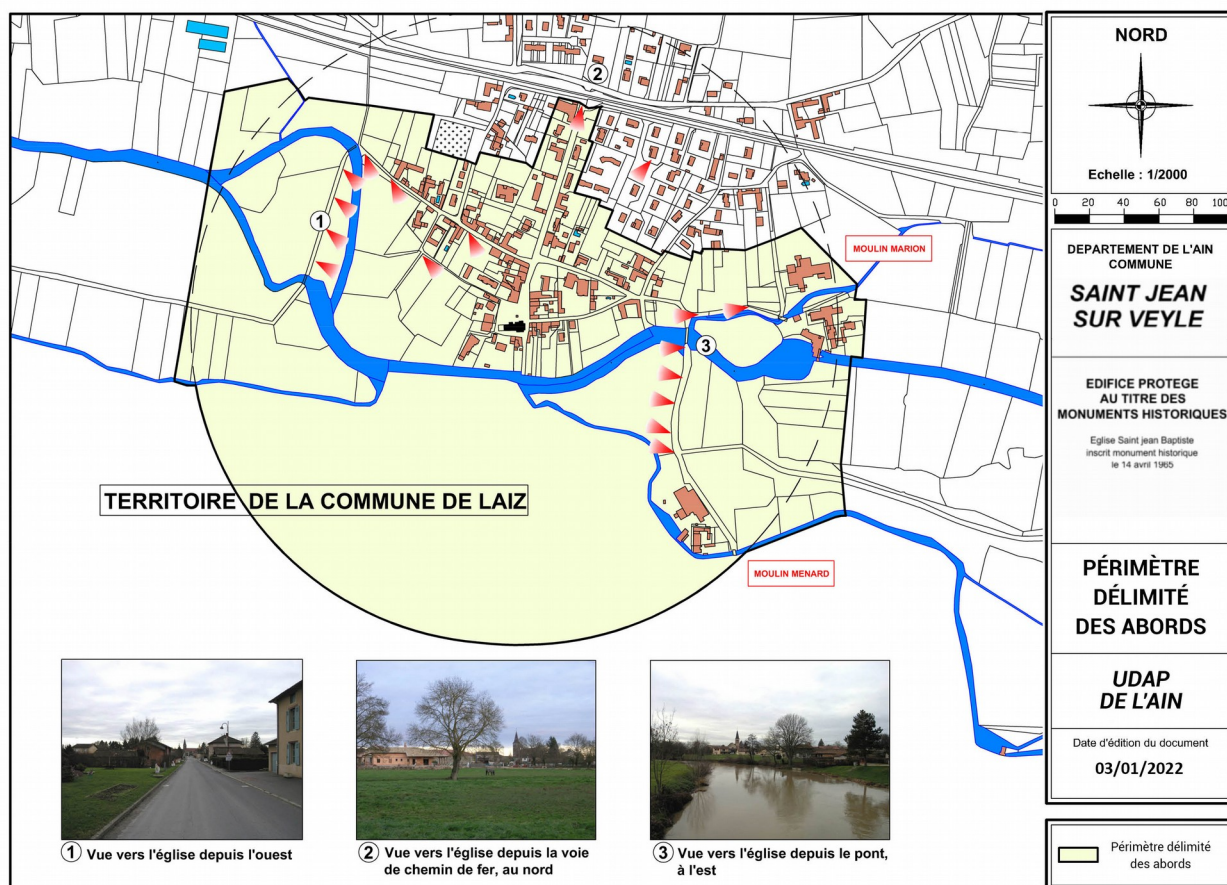
*Saint-Jean sur Veyle, les platanes du Molard
(âgés d'environ 200 ans)
(source : Google Map)*

VI. PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

1) Périmètre actuel



2) Proposition de périmètre délimité des abords



BIBLIOGRAPHIE

- Département de l'Ain, Pré-inventaire, *Richesses touristiques et archéologiques du canton de PONT-DE-VEYLE*, 1986
- Geoportail
- Archives de l'Ain
- Monumentum (Image page de garde)
- Atlas des patrimoines